



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Poste le 17/08/2020
reçu le 20/08/2020

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service aménagement et risques**

Affaire suivie par : Philippe Le BOURNOT
Adjoint aménagement
Tél : 05 58 51 30 20
Mél : ddtm-sar@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

4 AOUT 2020

Monsieur,

Par courrier en date du 27 juillet 2020, vous attirez mon attention sur différents points de légalité liés au projet photovoltaïque situé sur la commune d'Ygos Saint-Saturnin.

Vous vous étonnez notamment de l'activité d'une entreprise, le 27 juillet 2020, sur l'emprise de la parcelle concernée. A cette date, le niveau de vigilance préfectoral "incendie de forêt" était de niveau 2 «jaune», ce qui signifie qu'aucune restriction horaire ne s'appliquait aux travaux en zone forestière à cette période. Pour votre complète information les restrictions horaires s'appliquent à compter du niveau 3 «orange» au titre de l'article 39 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RIPFCI) avec une interdiction de travaux à partir de 14H jusqu'à 22H. Le passage en niveau orange a été acté par décision préfectorale du 28 juillet 2020 à compter du 29 juillet 2020. En conséquence les activités de travaux en zone exposée au risque incendie de forêt sur le site photovoltaïque d'Ygos ne présentaient pas de caractère illégal, le 27 juillet 2020, au regard du RIPFCI.

Vous avez interrogé monsieur le maire d'Ygos Saint-Saturnin pour connaître les titulaires des autorisations de défrichement et d'urbanisme sans obtenir de réponse. Les dossiers ayant été instruits par mes services, je vous informe que les deux autorisations d'urbanisme et les deux autorisations de défrichement ont été délivrées au nom des «SAS Ygos1» et «SAS REZO24 Ygos2» par arrêtés préfectoraux. Ces deux sociétés ont comme adresse : 215 rue Samuel Morse au lieu-dit «le triade 2» 34000 Montpellier et sont représentées par monsieur Gilles Léandro.

En ce qui concerne la procédure de récolement, l'élément déclencheur du contrôle est la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux que doit adresser le pétitionnaire au maire. Le maire transmet ensuite cette attestation au service instructeur, dans le cas présent les services de la DDTM. Ces éléments n'ont à ce jour pas été transmis, ce qui semble logique dans la mesure où les travaux sont en cours à ce stade.

Monsieur Georges CINGAL
SEPANSO Landes
40300 CAGNOTTE

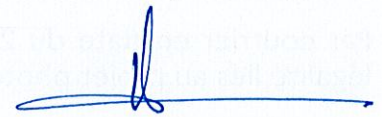
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX
Tél.: 05 58 51 30 00
www.landes.gouv.fr

Enfin, la gestion de la voirie départementale relevant du conseil départemental je vous invite à prendre l'attache des services concernés pour obtenir des précisions sur les conditions de circulation sur la RD 327.

Telles sont les précisions que je suis en mesure de vous apporter sur ce projet photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental



Thierry MAZAURY